

59 rue du Rocher
75008 Paris

PP 29/7.07.2008 /15.00

☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org

Salariés au forfait jours Retour au siècle dernier

En proposant de fixer le plafond des forfaits jours à 235 jours, le gouvernement renvoie les salariés concernés au siècle dernier.

Cette limite correspond, en fait, à une année pleine (365 jours) de laquelle on retire les jours de congés (25), les samedis (52), les dimanches (52) et le 1^{er} mai !

Que deviennent dès lors les congés d'ancienneté et les autres jours fériés ? Ces salariés pouvant travailler jusqu'à 13 heures par jour, seront-ils sollicités de 8 heures à 21 heures les 24 et 31 décembre ?

L'augmentation relative de leur pouvoir d'achat – les jours travaillés au-delà de 218 jours ne seront majorés que de 10 % - suffira-t-elle à payer leurs médicaments anti-stress pas ou peu remboursés par la Sécurité sociale ou à supporter les frais de leur avocat chargé de leur divorce ?

Pour la CFE-CGC, tout cela a assez duré ! Il est tant que le gouvernement se ressaisisse : trop, c'est trop !

Service Communication
Stéphanie Forge
☎ : 01 55 30 12 58
Fax : 01 55 30 12 60
Mél : forge@cfecgc.fr

